



## Changement du passage travail de nuit au travail de jours

Par **murena**, le **22/11/2015** à **13:33**

bonjours a tous , pour commencer je suis chauffeur de bus je travail ce depuis 10ANS DE NUIT de 20H 2H30env du matin comme nous n effectuons pas assez d heure dans le mois ont nous met 2 a 4 j de jours bon jusque l a pas de soucis a part que j ai ce cycle de nuit et aie bcp de mal a recuperer une fois ces journée effectuer, je vient d avoir mon planning pour le mois prochain et surprise j ai dans le mois 11 JOURS DE TRAVAIL DE JOURS ENTRECOUPEE DE NUIT je ne sais pas si je vais pouvoir tenir ce rythme jours nuit ais je le droit de refuser ces journée je precise que j ai un contrat de travail normal (non mentionnée travail de nuit ) vue que depuis 10ans je fait les nuit cela va complètement bouleverser mon rythme (meme lors de mes jours de repos je ne m endort pas avant 4H DU MATIN)quel sont mes droit et possibillitees le patron et il dans sont droit merci pour vos conseilles cordialement

Par **P.M.**, le **22/11/2015** à **16:31**

Bonjour,  
Il faudrait déjà savoir combien d'heures de repos vous avez après un travail de jour pour entamer une équipe partiellement de nuit et inversement...

Par **murena**, le **22/11/2015** à **17:20**

en general j ai 1 jours de repos avant un début de jours des fois aucun jours avant une prise de jours et parfois 1 jours de repos après un travail de jours

Par **murena**, le **22/11/2015** à **17:31**

j ai également oublier de dire que j habite a 40KM du travail donc environ 1petite heure de trajet ont me met pour le mois prochain sur des lignes que je ne connais pas leur réponse c est venir pendant mes heures de repos pour prendre le bus au passage et faire la tournée avec lui ensuite rentrer chez moi pour ensuite repartir travailler je pense que c est illégale mes repos sont pour moi pas pour l entreprise de plus l entreprise me paye en heures supplémentaire uniquement le trajet du bus soit 1H sur les 3 que j aurais perdue pour moi la

je pense être dans mon droit en refusant ils doivent tout simplement me mettre en doublage pendant mon travail (en remplacement d'une journée de nuit ou jours) cordialement

Par **P.M.**, le **22/11/2015** à **18:04**

S'il y a un jour de repos, cela correspond donc au repos quotidien minimum de 11 h, sinon, s'il n'est pas respecté, c'est anormal...

A priori, l'employeur n'est pas responsable de votre lieu d'habitation et de la distance de votre lieu de travail qui le sépare mais on ne peut pas vous demander d'effectuer du travail sans que vous soyez payé pendant ce temps normalement...

Refuser catégoriquement sans vous appuyer sur des arguments juridiques peut toujours poser problème et je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **murena**, le **22/11/2015** à **18:19**

merci beaucoup pour vos réponses je pensais que le fait de faire depuis 10 ans les nuits le fait de me changer était illégale due à mon rythme de nuit apparemment non compte tenu que j'ai effectivement les 11h chaque fois merci bcp cordialement

Par **P.M.**, le **22/11/2015** à **18:24**

Normalement, effectivement, on ne peut pas vous imposer de passer d'un horaire de nuit à un travail de jour même partiellement sans votre accord, mais là vous étiez déjà en horaire partiellement de jour et je dois dire que je ne sais pas si la Cour de Cassation a déjà tranché cette situation particulière...

Par **murena**, le **22/11/2015** à **20:07**

MERCI pour vos réponse cordialement